

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 49

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la Vie Associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - Exercice 2017 : Subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (2ème répartition)

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
13920**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par le Département en 2017 pour le soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé, sont respectivement de 969 000 € et de 530 000 € en fonctionnement.

Par ailleurs, une autorisation de programme a été créée pour un montant de 250 000 €

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 362 500 € en fonctionnement et 30.000 € en investissement.

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 305 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement ;
- 159 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité/santé – fonctionnement ;
- 15 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé – investissement – biens mobiliers, matériels et études.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence Sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Vie Associative, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 465 000 € au chapitre 65 du budget départemental
 - 15 000 € au chapitre 204, du budget départemental
- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe ;

- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€ à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL